



Appel d'offres ouvert

Collecte transport et traitement des déchets de déchetteries

Lot 1 : Collecte, transport et traitement des DDS hors filière EcoDDS

Cahier des Clauses Techniques Particulières

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Vendredi 18 janvier 2019 à 12h00

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|---|
| ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ ET DU PRÉSENT LOT | 3 |
| ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE L'EPCI ET SES DÉCHETTERIES | 3 |
| ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SERVICE À ASSURER | 4 |
| ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE DES DECHETS | 5 |
| ARTICLE 5 - COORDINATION ENTRE LE PRESTATAIRE CHARGÉ DE LA COLLECTE ET CELUI CHARGÉ DU TRAITEMENT | 5 |
| ARTICLE 6 - PERSONNEL | 5 |
| ARTICLE 7 – ÉLÉMENTS TECHNIQUES À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE | 6 |
| ARTICLE 8 – FACTURATION..... | 6 |
| ARTICLE 9 - COMMUNICATION | 6 |
| ANNEXES | 7 |

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ ET DU PRÉSENT LOT

Le présent marché a pour objet la collecte et le traitement des déchets des déchetteries.

Le présent lot a pour objet la collecte, le transport et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) hors filière EcoDDS.

Le pouvoir adjudicateur est la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache (ci-après désignée par « la CCPT » ou « l'EPCI ») :

Communauté de Communes des Portes de la Thiérache

320 rue des Verseaux

02360 Rozoy-sur-Serre

Tel : 03 23 98 04 54

La personne responsable du marché est Monsieur Pierre DIDIER, Président de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache.

La personne à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires sur le marché est Madame Sandra POCHAT (spochat@portes-de-thierache.fr / 03 23 98 04 54).

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE L'EPCI ET SES DÉCHETTERIES

La Communauté de Communes des Portes de la Thiérache compte 7146 habitants. Elle gère deux déchetteries sur les communes de Rozoy-sur-Serre et Montcornet depuis juillet 2001. Un projet de construction d'une nouvelle déchetterie à Montcornet est en cours. Si le projet aboutit, la nouvelle déchetterie serait située sur la RD 58 (commune de Montcornet en direction de Vincy-Reuil-et-Magny), et l'ancienne déchetterie serait détruite. Les prestations seraient à effectuer sur la nouvelle déchetterie en 2019 ou 2020, sans qu'aucune réclamation due au changement de lieu, ne puisse être faite. Les horaires d'ouverture des deux déchetteries sont également amenés à évoluer (la déchetterie de Rozoy verra ses heures d'ouverture diminuer tandis que le site de Montcornet sera ouvert plus largement), ce qui pourrait influencer les tonnages et notamment leur répartition entre les deux sites. De plus, une étude sur la tarification incitative est en cours. Les retours d'expérience de collectivités l'ayant mise en place, montrent que ce type de facturation entraîne généralement une hausse des apports en déchetterie. Le prestataire doit en avoir conscience en répondant à cet appel à projet et être en mesure de faire face à ces éventuelles fluctuations tout en respectant les délais annoncés dans le mémoire technique.

La carte des communes adhérentes à la CCPT et la situation géographique des déchetteries sont présentées en annexe de ce document.

Les tonnages des DDS pour les deux déchetteries sont les suivants et sont exprimés en tonnes :

| | 2015 | 2016 | 2017 |
|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Déchetterie de Montcornet | 2,062 | 3,651 | 3,093 |
| Déchetterie de Rozoy-sur-Serre | 1,350 | 1,617 | 2,604 |
| Total | 3,412 t | 5,268 t | 5.697 t |

En aucun cas les tonnages ci-dessus ne seraient considérés comme contractuels pour le présent marché.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SERVICE À ASSURER

La CCPT est engagée dans la filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) des DDS avec EcoDDS pour leur collecte et traitement conformément aux exigences de l'éco-organisme et de son agrément par l'État. Les déchets dangereux qui entrent dans le cadre de ce marché seront donc les déchets non conformes au cahier des charges de l'éco-organisme.

Il convient donc que les prestations objet du présent lot comprennent :

1. Collecte et transport des DDS hors filière EcoDDS des déchetteries de Rozoy-sur-Serre et de Montcornet.

Pour le transport de la déchetterie de Rozoy-sur-Serre ou celle de Montcornet au site de traitement, le prestataire mettra en œuvre les moyens appropriés aux transports des matières dangereuses, et sera donc en conformité avec l'accord international de transport de matières dangereuses par route (ADR). Son attestation sera à fournir avec les différentes pièces présentées.

Les enlèvements seront programmés par un agent de l'EPCI auprès du collecteur, par e-mail.

Le délai de collecte à compter de la réception de la demande sera précisé dans le mémoire technique du candidat. Cependant, pour assurer une bonne gestion des DDS dans les déchetteries, le délai de collecte ne saurait excéder quinze jours.

2. Traitement des DDS dans des Centres de traitement spécialisés et la mise à disposition de contenants adaptés au stockage des DDS sur les déchetteries

Les procédés de traitement proposés par le candidat devront répondre aux autorisations réglementaires.

Le prestataire devra fournir des contenants adaptés à la nature du produit et à la disposition des locaux de stockage des DDS sur les déchetteries.

- Caisses (80 l)

Pour le stockage des DDS peu volumineux, 7 bacs étanches de 80 L sont à prévoir sur chacun des sites – soit 14 bacs de 80 L.

- Bacs (600 l)

Pour le stockage des DDS volumineux 5 bacs étanches de 600 L sont nécessaires sur la déchetterie de Rozoy-sur-Serre et 6 sur celle de Montcornet – soit 11 bacs de 600 L.

- Fûts

Pour le stockage des aérosols hors EcoDDS, un fût est à prévoir sur chacune des déchetteries, soit 2 fûts.

Des étiquettes d'identification des Déchets Diffus Spécifiques seront fournies par le prestataire retenu.

A chaque enlèvement, la société s'engagera à restituer un nombre équivalent de contenants propres.

Les déchets spéciaux à traiter dans le cadre du marché sont les suivants :

- Produits non identifiés
- Pâteux Hors EcoDDS
- Bidons d'huiles vides
- Aérosols Hors EcoDDS
- Acides Hors EcoDDS
- Bases Hors EcoDDS
- Solvants Hors EcoDDS
- Batteries

ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE DES DECHETS

Les déchetteries de Rozoy-sur-Serre et Montcornet disposent de locaux ventilés et équipés pour recevoir les différentes catégories de DDS. Ces déchets seront stockés dans des contenants fournis par le prestataire dans le cadre de son offre de service.

L'enlèvement des contenants aura lieu en présence du gardien pendant les heures d'ouverture. Cependant, le prestataire pourra, s'il en fait la demande, disposer des clés des déchetteries afin de pouvoir procéder à l'enlèvement et à la remise en place des contenants en dehors des heures d'ouverture. En cas de dégradations manifestement commises sur les installations des déchetteries (enrobés, constructions diverses, etc.) au cours des manœuvres d'enlèvement, la CCPT se réserve le droit d'exiger que la prise en charge des contenants se déroule pendant les heures d'ouverture sans que le prestataire puisse se prévaloir d'une quelconque augmentation de sa rémunération ou d'un délai d'intervention plus long.

Le prestataire devra réparer l'ensemble des dégâts occasionnés aux installations de la Communauté de Communes.

La prise en charge des contenants sur les déchetteries sera effectuée par le personnel de l'entreprise retenue et chargée d'assurer la collecte. Le transporteur délivrera un Bordereau de Suivi de Déchets signé par le chauffeur et la CCPT conformément à la réglementation. Ce bon précisera le type de déchet pris en charge (dénomination et rubrique déchet), la date de prise en charge, la destination des déchets,....

A l'issue de la pesée des matériaux qui sera effectuée à l'entrée du centre de traitement ou de valorisation, le titulaire du présent marché complétera le BSD qu'il transmettra au responsable du service Déchets par voie dématérialisée (e-mail).

A compter de la remise du bon de pesée, le centre de traitement ou de valorisation est responsable du traitement des déchets selon la filière adaptée et prévue dans le présent cahier des charges.

Les déchets pris en comptes sont listés à l'article 3. Toutefois au cours du marché et en fonction des besoins exprimés ou des réglementations nouvelles, de nouvelles familles de produits pourront être collectées. Un avenant sera rédigé si nécessaire.

En cas de mise en place de nouvelles filières gratuites, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de retirer certaines familles de déchets du présent marché.

ARTICLE 5 - COORDINATION ENTRE LE PRESTATAIRE CHARGÉ DE LA COLLECTE ET CELUI CHARGÉ DU TRAITEMENT

L'entreprise proposera une offre comprenant la collecte, le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques des déchetteries. Un groupement pourra être constitué et proposé pour assurer l'intégralité de la prestation prévue dans le présent marché. Le cas échéant, le mandataire du groupement s'assurera de la parfaite coordination entre les prestations de collecte et celles de traitement sur le ou les sites proposés.

ARTICLE 6 - PERSONNEL

Les agents de l'entrepreneur seront rémunérés par lui. L'entrepreneur devra respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives au Code du Travail ainsi que celles afférentes aux conventions collectives.

L'entrepreneur fournira du personnel qualifié et en nombre suffisant pour qu'il n'y ait aucune interruption du service à aucun moment, et ce quel qu'en soit le motif.

Il est interdit au personnel de se livrer au chiffonnage. La CCPT pourra exiger le remplacement de tout employé qui ne respecterait pas ces prescriptions ou dont la conduite serait un obstacle à la bonne exécution du service et de sa notoriété.

ARTICLE 7 – ÉLÉMENTS TECHNIQUES À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

L'entrepreneur fournira :

- les durées autorisées d'exploitation des équipements de traitement avec copies des arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation de ces équipements ainsi que toutes les pièces justifiant les qualités et capacités des équipements à accueillir les matériaux ci-dessus décrits ;
- les autorisations de transport de matières dangereuses ainsi que toutes les habilitations nécessaires le cas échéant, une description des véhicules utilisés pour le transport ;
- une description technique des équipements : capacité totale des sites, taux de remplissage à la date de la présente consultation, tonnages entrants annuels, durée de vie du site, justificatifs de ses capacités d'accueil des déchets de la Communauté de Communes pour la durée du marché ;
- une description des méthodes de traitement et de valorisation de chacun des DDS.

ARTICLE 8 – FACTURATION

Les factures seront envoyées mensuellement via Chorus Pro en distinguant les déchetteries de Rozoy-sur-Serre et Montcornet.

Le paiement des factures est conditionné par l'envoi des Bordereaux de Suivi des Déchets par voie dématérialisée (e-mail) au responsable du service Déchets.

Tout justificatif ou information concernant la prestation et les installations pourra être demandée par l'EPCI (types de véhicules, masse salariale,...) et devra être fourni par le prestataire dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

La communication relève de la responsabilité de la Communauté de Communes.

Toutefois, l'entrepreneur devra assister la Communauté de Communes dans la conception de son plan de communication ainsi que dans ses actions de communications (participation à des réunions d'information, fourniture d'éléments techniques précis).

Il devra notamment fournir des éléments techniques précis sur ses prestations.

ANNEXES

